



RÉPONSE AU POSTULAT

(MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT AU STADE DU DEVELOPPEMENT)

Auteurs	Ralf Imstepf (CVPO), Aron Pfammatter (CVPO)
Objet	Imputer les impôts sur le bénéfice aux impôts sur le capital ! Pour un système fiscal valaisan compétitif
Date	17.11.2011
Numéro	1.209

Les postulants demandent de modifier la loi fiscale valaisanne afin de permettre, pour les personnes morales, d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

La loi sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) du 23 mars 2007 a introduit dans la loi d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), la possibilité pour les cantons, d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital (art. 30 al. 2 LHID). Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. A ce jour, douze cantons ont opté pour cette possibilité.

Le canton du Valais s'est aussi intéressé à ce mécanisme, puisque cette mesure a été examinée dans le cadre de la révision partielle de la loi fiscale valaisanne actuellement en cours. Toutefois, elle n'a pas été retenue, notamment en raison des pertes très importantes de recettes fiscales qu'elle aurait engendrée, soit plus de 13 millions pour le canton et autant pour les communes.

Ensuite, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital aurait principalement profité aux grandes sociétés, telles que les banques, les assurances, les sociétés hydroélectriques et les grandes industries. Les 183 plus grandes sociétés, sur un total de plus de 11'000, auraient ainsi bénéficié de l'essentiel de la baisse d'impôt, soit de plus de 9,8 millions de francs.

La révision en cours a privilégié un allègement de la charge fiscale pour les petites et les moyennes entreprises en proposant la modification du barème. Le taux d'impôt sur le bénéfice du premier palier, soit 3%, devrait être applicable jusqu'à concurrence d'un bénéfice de 150'000 francs contre 100'000 francs aujourd'hui. Avec cette proposition le canton du Valais restera très attractif par rapport aux autres cantons romands pour l'imposition des bénéfices jusqu'à 150'000 francs, puisque notre canton se situe au 1^{er} rang.

Toutefois, compte tenu de l'adoption de cette mesure par plusieurs cantons, elle fera l'objet d'une évaluation régulière.

Vu les éléments développés ci-dessus, nous sommes d'avis que cette proposition doit être étudiée plus en avant. En conséquence, il est proposé l'acceptation du postulat (*motion transformée en postulat au stade du développement*) et son analyse lors d'une prochaine révision de la loi fiscale.